

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 mars 2013

SÉCURISATION DE L'EMPLOI - (N° 847)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENTN^{os} 1584 à 1593

présenté par
Mme Fraysse

ARTICLE 10

Compléter l'alinéa 14 par la phrase suivante :

« Dès lors que les licenciements consécutifs au refus de l'application de l'accord concernent plus de dix salariés sur une période de trente jours, les dispositions des articles L. 1235-10 et L. 1233-61 à L. 1233-64 s'appliquent. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

En l'état actuel du texte, les employeurs sont intégralement exonérés de l'obligation de mettre en place un plan de sauvegarde de l'emploi, alors même que cette procédure est plus protectrice pour les salariés. Cet amendement entend rétablir un certain équilibre en faveur des salariés.

Ces amendements identiques ont été déposés par 10 députés :

Adt n°	1584	de	Mme	Jacqueline FRAYSSE
Adt n°	1585	de	M.	Marc DOLEZ
Adt n°	1586	de	M.	François ASENSI
Adt n°	1587	de	M.	Alain BOCQUET
Adt n°	1588	de	Mme	Marie-George BUFFET
Adt n°	1589	de	M.	Jean-Jacques CANDELIER
Adt n°	1590	de	M.	Patrice CARVALHO
Adt n°	1591	de	M.	Gaby CHARROUX
Adt n°	1592	de	M.	Nicolas SANSU
Adt n°	1593	de	M.	André CHASSAIGNE